

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service ECLAT

Affaire suivie par :

Thibaud ASSET

[thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr](mailto:thibaud.asset@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le

15 DEC. 2011

## Avis de l'autorité environnementale

**Objet : avis de l'autorité environnementale sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté du lieu dit « le Fort Mahon » à Blendecques**

Réf : TA 2011-10-17-158

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté du lieu dit « le Fort Mahon » à Blendecques est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de juin 2011 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 16 octobre 2011.

### **1. Présentation du projet :**

La zone d'aménagement concerté du « Fort Mahon » concerne la création d'une ZAC d'environ 14 hectares sur la commune de Blendecques, à vocation résidentielle mixte d'habitat (création d'environ 400 logements individuels).

Cette zone se situe au sud de la commune, sur des terres agricoles en contact avec l'urbanisation existante.

Le projet d'aménagement, en 4 phases, envisage :

- la création de 400 logements diversifiés en forme et en taille (logements sociaux, collectifs, individuels, mitoyens, commerces) ;
- la création de deux accès routiers principaux sécurisés au nord (rue Moulin Bon), au sud (création d'un giratoire entre la rue Georges Sand et rue du Fort Mahon) ;
- la création de voiries internes à double sens de 5 m de large ;
- la création de liaisons douces ;
- la création d'une trame verte et bleue ;
- la prise en compte de la gestion des eaux pluviales.

Les objectifs du projet sont :

- de répondre au besoin de logement ;
- de structurer et organiser le développement communal par une densification à proximité du centre-ville afin d'éviter un développement urbain dispersé ;
- de satisfaire aux objectifs de création de logements sociaux.

## **2. Qualité de l'étude d'impact :**

- **Résumé non technique (*§ III de l'article R.122-3 du code de l'environnement*)**

Le résumé non technique reflète le contenu de l'étude d'impact par :

- un état des lieux intéressant pour le volet «eau» mais sommaire pour les autres volets, qui oblige le lecteur à lire les pièces annexes du dossier pour prendre réellement connaissance des enjeux ;
- une présentation permettant une bonne prise de connaissance du projet par le public ;
- une analyse des impacts qui présente les aménagements envisagés sans qualifier ni quantifier les impacts réels du projet.

Il aurait été pertinent de placer ce résumé non technique en début d'étude d'impact et de l'illustrer par une carte de situation et un plan-masse du projet.

- **État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

### **Biodiversité**

La prise en compte des richesses naturelles (article R.122-3 du code de l'environnement) est réalisée au regard des protections et inventaires réglementaires, et fondée sur une expertise écologique réalisée aux périodes favorables (entre avril 2009 et août 2010).

La commune fait partie du périmètre d'action du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. L'aire d'étude se trouve en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire réglementaire, hormis la ZNIEFF de type II « la moyenne Vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Wirquin et Wizernes ».

Il est important de préciser que la commune se situe au sein d'un complexe de milieux naturels de grand intérêt (site Natura 2000 « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa », site Natura 2000 « Prairies, marais tourbeux, forêt et bois de la cuvette audomaroise et ses versants », réserve naturelle nationale et zones humides du marais Audomarois, ZNIEFF).

La synthèse de l'expertise écologique présentée dans l'étude d'impact est très sommaire. Elle implique la lecture complexe de l'annexe, qui nuit à la bonne information du public.

Les documents relatifs à la déclinaison locale de la trame verte et bleue régionale ne semblent pas répertorier de liaisons écologiques fonctionnelles dans cette partie du territoire.

Le site est constitué majoritairement de parcelles en culture intensive, parsemées de linéaires de haies arbustives, de quelques friches et de zones prairiales. Les milieux agricoles intensifs sont peu favorables à la biodiversité. A contrario, les milieux situés au sud et à nord (prairies et haies), malgré une flore commune, sont attractifs et permettent le développement d'une diversité végétale et animale (zones refuges).

En ce qui concerne la flore, les inventaires ont mis en évidence 135 espèces, toutes communes et non protégées. La diversité végétale du site est qualifiée de faible dans l'étude.

Quant à la faune, 30 espèces d'oiseaux ont été inventoriées sur le site, principalement au niveau des haies arbustives et des bosquets, dont 20 espèces sont protégées (Rouge-gorge, Linotte mélodieuse, Fauvette babillarde, Fauvette grisette, Pic épeiche, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Hirondelle rustique...).

Les inventaires de terrain ont mis en évidence la présence de 22 espèces d'insectes, non protégées (12 papillons, 3 odonates et 3 orthoptères). 7 espèces de mammifères ont aussi été mises en évidence au niveau du site, dont deux espèces de chauve-souris protégées : la Pipistrelle commune et Myotis sp.

Globalement, l'intérêt biologique du site est faible compte tenu de l'omniprésence de terres agricoles et de l'urbanisation. Cependant, les prairies et de haies sur le site constitue un enjeu en tant que refuges pour la faune.

Le dossier présente un tableau synthétique illustrant les impacts potentiels du projet sur la biodiversité (espèces et habitats). Or, l'absence d'une réelle analyse rend ce document difficilement exploitable. Ainsi, il est difficile de savoir si les impacts présentés sont les impacts bruts (sans mesures) ou les impacts résiduels du projet (avec mise en oeuvre de mesures). Cette approche impose la lecture de l'expertise écologique située en annexe.

En outre, l'expertise écologique indique que des impacts indirects sont à craindre sur les milieux naturels connexes où certaines espèces protégées (Dactyryhize de Fuchs) et patrimoniales (Néotie pied d'oiseaux) ont été inventoriées. Or, l'étude d'impact n'évoque pas ces impacts.

Le projet prévoit la transformation de 14 hectares de terres agricoles en une zone urbanisée au sein de laquelle serait intégrée une trame verte et bleue par la réalisation de noues et bassins de rétention, et par la plantation de haies « multistrates » composées d'espèces végétales indigènes.

Le projet envisage d'accompagner ces aménagements par une gestion différenciée des espaces verts.

Il est regrettable que les plans et illustrations présents dans le dossier n'intègrent pas ces aménagements écologiques et ne rendent pas compte de leur intérêt et de leur fonctionnalité en tant que corridors biologiques. En outre, l'intégration d'une approche d'évitement des impacts aurait dû mener le maître d'ouvrage à préserver les éléments éco-paysagers (prairies bocagères et bosquets) déjà présents sur le site et écologiquement fonctionnels. Or, le projet présenté n'intègre pas une telle démarche puisque les prairies bocagères du site feront l'objet d'aménagements spécifiques dans le cadre de ce projet. De même, le bureau d'études en écologie propose des mesures d'évitement, de réduction d'impacts, compensatoires et d'accompagnement qui ne sont pas reprises dans le corps de l'étude d'impact comme des engagements du maître d'ouvrage.

En application de l'article R.414-19 du code de l'environnement, le projet est soumis à l'étude des incidences au titre de Natura 2000. L'étude d'incidence Natura 2000 présentée en page 95 ne répond pas aux prescriptions de la réglementation puisqu'elle ne comporte pas de présentation des sites Natura 2000 (marais Audomarois et Plateau d'Helfaut). De plus, l'exposé des raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 les plus proches est très sommaire (absence de présentation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, absence de présentation du fonctionnement des sites et des espèces). Cette étude est donc à réécrire.

### **Agriculture**

Aujourd'hui, la quasi totalité de l'emprise du projet a une destination agricole. Il est indiqué dans le dossier que la commune compte 6 exploitations agricoles. Cependant, la nature, la taille et le nombre d'exploitations agricoles, ainsi que la qualité agronomique des sols concernés par le projet, ne sont pas précisés dans le dossier, très sommaire sur cet aspect.

En l'absence de ces informations, l'incidence du projet sur les activités agricoles du territoire ne peut être appréciée. Le dossier indique en page 125 qu'une indemnisation des agriculteurs est prévue mais n'évoque pas la préservation de la viabilité économique des exploitations par l'échange de parcelles.

### **Paysage et patrimoine**

Le dossier contient une approche paysagère basée sur une étude présentant les entités paysagères du territoire. Selon les éléments de l'atlas des paysages du Nord - Pas-de-Calais, la commune se situe sur la frange est de l'Audomarois. Le secteur concerné se trouve sur le coteau sud dominant la commune, entre la voie ferrée du Tour de la vallée de l'Aa et la RD77 (contournement de Blendecques). Le territoire se caractérise par l'imbrication des bâtiments industriels (société Arc-International) et la dispersion du bâti. Le territoire se caractérise aussi par une urbanisation des coteaux et des plateaux, une architecture banalisée, un étalement urbain important et une agriculture intensive. Le site est situé sur une frange marquée par des ensembles boisés accompagnant le relief dominant la vallée de l'Aa.

Quelques éléments de patrimoine marquent la commune de Blendecques. Le dossier indique en page 55 que le site de la ZAC est concerné par le périmètre de protection d'un monument historique classé (abbaye Sainte-Colombe) et que la commune possède 14 monuments patrimoniaux.

En matière d'intégration paysagère, le projet prévoit un traitement paysager des façades routières. Ce traitement vise à créer une barrière arbustive continue impénétrable. Le territoire étant caractérisé par l'omniprésence de champs cultivés, il aurait été pertinent d'expliquer en quoi cet aménagement constitue une mesure d'intégration paysagère.

L'analyse paysagère ne traite pas du projet urbain en tant que tel et n'aborde pas la question de l'intégration paysagère au travers des caractéristiques architecturales des bâtis envisagés. A ce titre, l'intégration du cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales constituerait un élément d'information intéressant.

Le dossier précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (STAP) a émis un avis favorable quant à la compatibilité du projet avec la présence de l'abbaye Sainte-Colombe. Néanmoins, le volet « paysage et architecture » aurait pu être plus développé et précis dans le dossier d'étude d'impact.

## **Eau**

Dans le volet « eau souterraine » de l'étude d'impact, il est indiqué que les nappes d'eau souterraine (nappe de la craie) sont bien protégées compte tenu de la faible perméabilité des sols (limon argileux). Cette nappe constitue un enjeu important en matière de production d'eau potable. Le dossier précise le sens d'écoulement de la nappe de la craie (sud-nord). Des captages d'eau potable sont situés à 1300m (Arques) et à 1500m (Blendecques) du site et la commune est alimentée en eau potable par des captages situés à Blendecques. La protection des eaux souterraines est donc un enjeu important. Le dossier intègre des données sur la qualité des eaux de nappe (station de mesure de Blendecques), notamment un taux de nitrates inférieur à 23mg/l.

La partie relative aux eaux superficielles précise que la commune appartient au bassin versant de l'Aa. Les caractéristiques hydrauliques, hydrographiques et hydrobiologiques font l'objet d'une présentation détaillée : l'Aa est identifié comme un cours d'eau inondable, dont la qualité atteint déjà le bon état écologique fixé par le SDAGE Artois-Picardie.

Le dossier intègre une bonne présentation du fonctionnement hydraulique du site fondé sur une approche hydraulique par découpage du site en sous-bassin versant.

Le dossier indique que le territoire d'étude est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Aa. Les zones inondables ne touchent pas directement le site du projet.

La qualité des eaux de surface est appréciée à partir des données des stations de mesure fixes de l'Agence de l'eau, situées pour la Lys à Aire-sur-La-Lys (qualité moyenne) et pour l'Aa à St-Momelin (qualité moyenne). Ces stations se trouvent à plusieurs kilomètres du site. Le dossier précise qu'il n'existe pas de données disponibles sur la qualité des cours d'eau et des fossés présents sur la zone d'étude.

Les principaux objectifs, orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie susceptibles de concerner le projet, sont présentés.

Le dossier précise en page 64 que l'assainissement de la commune est géré en grande partie par un réseau d'assainissement collectif de type qui aboutit à la station d'épuration d'Arques, d'une capacité de 35 800 équivalents habitants.

En matière de gestion des eaux de pluie, le projet prévoit la mise en place d'un réseau séparatif. Les eaux pluviales (voiries et toitures) seront gérées par des noues positionnées le long des voiries.

Ces noues aboutiront à deux bassins de rétention qui permettront l'infiltration et l'évaporation d'une partie des eaux. En cas de forte pluie, le rejet des eaux se fera à débit régulé vers le réseau d'assainissement unitaire.

Cette gestion par infiltration partielle paraît cohérente avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie visant à :

- maîtriser la collecte et les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (orientation n° 2) ;
- inciter aux économies d'eau (orientation 9) ;
- limiter le ruissellement en zone urbaine et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation (orientation 13) ;
- réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (dispositions 8).

Cependant, le dossier ne justifie l'absence d'une gestion de l'ensemble des eaux pluviales par infiltration. Le raccordement des eaux pluviales non polluées vers un réseau d'assainissement unitaire risque de créer des dysfonctionnements du réseau de collecte (rejets d'eaux polluées vers le milieu naturel, inondation) et de la station d'épuration (baisse des rendements épuratoires) pouvant impacter temporairement la qualité des eaux de surface.

L'appréciation des effets bruts du projet (rejet des eaux pluviales) sur le fonctionnement hydraulique des eaux superficielles est pertinente (aggravation des conditions d'inondation), mais non quantifiée. Afin de supprimer ou réduire les impacts de l'imperméabilisation induite par le projet, le dossier présente les mesures correctives envisagées (collecte, stockage et rejet à débit régulé). Cependant, il n'est pas démontré que le débit régulé est compatible avec le fonctionnement hydraulique des exutoires, insuffisamment définis dans l'étude d'impact (infiltration, fossé, réseau d'assainissement unitaire). Il en est de même de la compatibilité des rejets avec la qualité des exutoires.

Cette analyse des incidences doit être argumentée par des retours d'expérience, des modélisations et des éléments issus de la littérature scientifique.

Le dossier ne permet pas d'établir la compatibilité des rejets avec les capacités du réseau et de la station d'épuration. A ce titre, les effets cumulés des rejets d'eaux usées et d'eau pluviales sur le fonctionnement global du système d'assainissement doivent être appréciés.

Globalement, le dossier ne contient pas d'évaluation suffisante des incidences du projet sur les ressources (eaux souterraines, eaux superficielles, disponibilité de la ressource). Il est étonnant de lire en page 108 que « le projet ne prévoit aucun rejet direct d'eaux pluviales vers les eaux souterraines » alors que le projet prévoit l'infiltration de ces eaux dans des noues et bassins de rétention.

## Déplacements

Le site bénéficie d'une bonne desserte routière. Il est principalement desservi par la rocade de St-Omer (RD942) et la RD210 classée parmi les axes routiers à grande circulation. Le dossier ne présente pas de données sur le trafic et le fonctionnement de ces infrastructures.

Les données d'accident démontrent des voiries peu accidentogènes (un accident depuis 2002).

La desserte locale du village s'effectue via les RD210 (axe est/ouest, avec environ 10 000 véhicules/jour) et RD211 (axe nord-sud, avec environ 10 000 véhicules/jour). Le site est desservi directement par la RD477 (liaison entre l'A16 et la rocade de St-Omer) qui supporte un trafic de 4 700 véhicules/jour. A noter que la ZAC se situe de part et d'autre de la rue Georges Sand qui permet de relier le site au centre-ville de Blendecques. Les photographies des pages 49 et 50 indiquent que les rues en bordure du site (voiries de jonction des rues Jules Guesde et G. Sand) ne sont pas adaptées à un trafic important en raison de leur largeur et de leur état.

Le dossier souligne en page 47 que les accidents routiers sont nombreux sur la commune, notamment en centre-ville.

Il aurait été utile d'indiquer dans le dossier les caractéristiques des voiries et des carrefours, ainsi que le fonctionnement de ces infrastructures aux heures de pointe.

La commune ne dispose pas de desserte ferroviaire, la gare la plus proche se situant à environ 5km (St-Omer). Le dossier précise que la commune est desservie par le réseau de bus urbain CASOBUS (5 arrêts). Cependant, l'absence d'élément présentant le détail de l'offre de service de transport en commun (itinéraires, amplitudes horaires, fréquences) ne permet pas d'en évaluer la qualité.

Le dossier ne donne aucune information quant aux modes de déplacements doux (piétons et cyclistes).

Le dossier présente une estimation des déplacements induits par le projet (+1 600 déplacements par jour) et une appréciation de l'impact relatif sur la RD77 (augmentation du trafic de l'ordre de 25%).

Cette analyse sommaire ne permet d'apprécier les conséquences de l'augmentation de trafic sur le niveau de service des infrastructures routières (RD77, rue du Fort Mahon, rue G. Sand) et sur la sécurité routière, ni de vérifier la compatibilité du trafic généré par le projet avec les capacités des carrefours existants et à créer. Il semble à ce sujet que les rues G. Sand et du Fort Mahon, peu adaptées à un trafic important, subiront un impact important.

Seules des mesures (création d'un nouveau giratoire) visant à éviter les points de congestion sont envisagées dans le cadre de ce projet. Aucune mesure visant à limiter la place de la voiture et inciter à un report vers les modes alternatifs n'est envisagée. Or, l'implantation du projet à proximité du centre-ville n'est pas suffisante pour favoriser un accroissement significatif de l'utilisation des modes alternatifs, d'autant plus que la très bonne desserte routière sera encore améliorée.

Compte tenu des effets non négligeables du projet (et des projets de l'agglomération) sur le volet «déplacements», la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation des futurs propriétaires à l'intérêt de l'usage des modes alternatifs, et le développement d'offres en transport en commun compétitives en concertation avec les autorités organisatrices des transports, constitueraient des mesures pertinentes d'accompagnement du projet.

### **Santé et cadre de vie**

Le site n'est pas directement concerné par des risques technologiques et industriels (pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques, pas d'installations classées à proximité immédiates, pas de sites et sols pollués). Les impacts de la société Arc-International, peu éloignée de la commune (5 km), sont faibles.

Selon les données bibliographiques, ni activité industrielle ancienne, ni sols pollués ne sont recensés sur le site.

L'état initial du volet « pollution de l'air » présente le réseau de surveillance de la qualité de l'air en région (réseau ATMO), les bilans de la qualité de l'air à plusieurs échelles, et précise que la qualité de l'air de l'agglomération de St-Omer est bonne à 80% du temps. Les données présentées sont représentatives du site. Des dépassements des seuils d'alerte et d'information pour les poussières, et dans une moindre mesure pour l'ozone, sont constatées.

L'exploitation des données d'une station de mesure située dans un environnement similaire à la commune de Blendecques aurait constitué un indicateur intéressant.

De plus, compte tenu de la proximité de la société Arc-International et de ces rejets significatifs en plomb, arsenic, cadmium et dioxyde de soufre, il aurait été opportun de réaliser une campagne de mesure in situ ou tout au moins de développer un argumentaire visant à démontrer l'absence de polluants atmosphériques au niveau du site susceptible d'avoir des incidences sur la santé.

Il est rappelé que l'ensemble de la région Nord – Pas de Calais fait l'objet d'une procédure contentieuse communautaire sur la question des particules dans l'air (<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1420&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>).

Le dossier ne contient pas de réelle analyse des effets du projet sur la qualité de l'air puisque ce dernier, très sommaire, se limite à relativiser et nuancer les impacts du projet au vu des

sources de pollution déjà présentes. Même, s'il est fondé que le projet de par son ampleur limitée n'est pas de nature à engendrer une pollution massive, en matière de santé publique une approche cumulée des émissions polluantes atmosphériques est plus pertinente (effet de seuil, effets dose-réponse).

L'intégration au projet de mesures ambitieuses, compte tenu de la part importante des déplacements motorisés induite par le projet, en matière énergétique (performance énergétique, recours aux énergies renouvelables) et de déplacements (développement d'une offre concurrentielle en transport en commun) constituerait des mesures de réduction d'impact tout à fait pertinentes.

Le contexte sonore n'a été apprécié par des campagnes de mesure. Seule une approche liée aux infrastructures classées bruyantes est présentée.

Pour autant, les trafics supplémentaires estimés (+ 1 600 véhicules/ jour) et l'analyse de leur répartition vers des voiries supportant actuellement de faibles trafics laissent à penser que les incidences du projet seront importantes sur le contexte sonore et le cadre de vie des riverains des rues G. Sand et du Fort Mahon.

L'ampleur limitée du projet ne rend pas pertinente la réalisation d'une campagne de mesure acoustique sur l'ensemble du territoire impacté, ni d'une modélisation avant et après aménagement. Toutefois, le cadre de vie assez préservé des riverains des voiries concernées (trafic faible) implique d'envisager des aménagements visant à limiter les incidences du projet (limitation de la vitesse, développement de l'offre de transport en commun).

• **Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement (§ II-3° de l'article R.122-3 du code de l'environnement)**

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à la justification du projet. Ce chapitre fait ressortir les réflexions menées par le maître d'ouvrage pour répondre aux besoins des habitants de la commune (parcours résidentiel), qui nécessitent le développement de l'offre et de la diversité de logements pour maintenir la population de la commune (phénomène de desserrement des ménages).

Il apparaît que le choix du site a été guidé par une volonté de recentraliser l'urbanisation autour du centre-ville pour placer l'enjeu des déplacements au cœur du projet et favoriser les déplacements doux et alternatifs. Le dossier évoque en page 66 les contrastes qui conditionnent l'urbanisation de la commune (zones inondables, préservation de captages d'eau potable de Wins) et justifient en partie la localisation du projet.

Le dossier contient une présentation des différents sites étudiés dans le cadre du projet et les raisons techniques (présence de servitude, pente importante, accessibilité) ou environnementales (présence d'axes bruyants, préservation des activités agricoles, présence d'espaces naturels) qui conduit à retenir le site-projet. Cependant, la taille et l'ampleur du projet (14ha et 400 logements) sont insuffisamment justifiés.

L'absence de foncier disponible, qui constitue un élément de justification de la localisation du projet, et les besoins en logements, justifiant la nature du projet, ont conduit le maître d'ouvrage à rechercher une densification de l'habitat dans le projet, de l'ordre de 30 logements à l'hectare. En matière de logement, le projet semble cohérent avec les objectifs du SCOT de l'Audomarois visant à créer sur la commune environ 25 à 30 logements par an, sur 15 ans, mais très éloigné des objectifs du Grenelle, de 60 à 70 logements par hectare.

Le dossier intègre également une analyse multi-critères portant sur deux scénarios d'aménagement du site, qui prend en compte les enjeux environnementaux (paysage, biodiversité, hydrologie, patrimoine). Selon les éléments du dossier, la variante retenue est celle qui présente le moindre impact environnemental, permettant notamment la préservation des haies, le respect des trames existantes, une urbanisation cohérente avec l'existant. Il aurait été intéressant que la présentation de ces variantes ne soit pas limitée à une illustration schématique, mais fasse l'objet d'une description fine.

Ce chapitre présente les raisons d'ordre urbanistique (cohérence avec les documents d'urbanisme), économique (besoin de foncier immobilier) et stratégique (localisation du site par rapport au centre-village et proximité des principaux employeurs du territoire). Il ressort de ce chapitre que la localisation du projet, à proximité immédiate du centre-village, permettrait de lutter contre l'étalement urbain de la commune.

Il est important de préciser que le dossier omet de préciser que la commune appartient au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. A ce titre, l'ensemble des projets portés par ces agglomérations se doit d'être compatible avec les objectifs de la charte du Parc. Or, le dossier ne présente pas les éléments permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les prescriptions de cette charte. Cette absence peut être considérée comme une erreur manifeste d'appréciation de la part du maître d'ouvrage. Le dossier doit impérativement être complété sur cet aspect.

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet (§ II-4° et II-5° de l'article R.122-3 du code de l'environnement)**

Ce chapitre présente les sources bibliographiques consultées pour établir l'état initial et contient une estimation des dépenses relatives aux mesures envisagées en matière d'assainissement des eaux pluviales. Les mesures envisagées en matière d'intégration paysagère, de sécurité routière, de cadre de vie et de préservation de la biodiversité pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé ne font pas l'objet d'une estimation .

### **3. Prise en compte effective de l'environnement (lois grenelle) :**

- **Aménagement du territoire**

Le projet est prévu à proximité des secteurs urbains du centre-ville de Blendeceques, sur des terres actuellement agricoles. Le dossier indique que l'urbanisation projetée viendra combler un territoire partiellement enserré par l'urbanisation et permettra de renforcer la centralité autour du centre-village.

L'objectif de densité des constructions de 25 à 30 logements/hectare, décliné sur la commune et mis en oeuvre dans le cadre de ce projet, tend vers une limitation de la consommation d'espaces agricoles. Le projet de construction d'environ 400 logements sur 14 hectares, même s'il demeure éloigné des objectifs du Grenelle, témoigne d'une volonté de densifier l'habitat dans un secteur aux caractéristiques rurales.

- **Transports et déplacements**

Le localisation du projet à proximité du centre-village constitue un atout pour le développement de l'usage des modes doux. Cette localisation sera valorisée par la création de liaisons douces. Cependant, le dossier ne présente pas de réflexion sur les déplacements domicile-travail, alors qu'ils constituent le motif principal de déplacement. De plus, l'absence de commerce (boulangerie, boucherie, épicerie, supermarché) et d'offre de transport en commun concurrentielle à la voiture limitera la portée des quelques mesures sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en oeuvre d'une démarche de sensibilisation des futurs propriétaires à l'utilisation des modes alternatifs, le développement de l'offre de transport en commun constitueraient de pertinentes mesures d'accompagnement du projet.

- **Biodiversité**

Le projet prévoit la transformation de 14 hectares de terres agricoles en une zone urbanisée au sein de laquelle est envisagée l'intégration d'une trame verte et bleue (réalisation de noues et autres bassins de rétention et plantation de haies « multistrates » d'espèces végétales indigènes). Le projet envisage d'accompagner ces aménagements d'une gestion différenciée des espaces.

Toutefois, les différents plans et illustrations présentes dans projet n'intègrent que sommairement ces aménagements écologiques. Dès lors, il est difficile d'appréhender l'intérêt et la fonctionnalité de ces aménagements.

En outre, l'intégration d'une approche d'évitement des impacts aurait dû mener le maître d'ouvrage à préserver les éléments écopaysagers (prairies bocagères et bosquets) déjà présents sur le site et fonctionnels écologiquement.

- **Émissions de gaz à effet de serre**

La volonté de privilégier l'usage des modes doux dans le cadre de ce projet témoigne d'une certaine prise en compte des objectifs prioritaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mais, le dossier ne présente pas de réflexion sur les déplacements domicile-travail, qui constituent pourtant le principal motif de déplacement. Aucune mesure visant à améliorer la qualité de la desserte par les transports en commun n'est présentée ; seules des mesures liées aux infrastructures routières sont envisagées (création d'un giratoire)

Le dossier ne présente pas les orientations envisagées en matière de performances énergétiques et de recours aux énergies renouvelables. Compte tenu des enjeux en matière de réduction des gaz à effet de serre et des engagements européens de la France, les réflexions sur ce sujet méritent d'être approfondies.

L'intégration en annexe de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables, prévue à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, ne permet pas de répondre pleinement aux enjeux environnementaux en matière énergétique. En effet, cette étude se limite à présenter la nature des énergies renouvelables sur le territoire. Il aurait été intéressant de compléter cette étude par une approche technico-économique (définition des besoins du site, coût, rendement énergétique, retour rentabilité), suivie de scénarios réalistes et adaptées aux contraintes du site.

Le dossier devrait être complété par des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre en phase de chantier. Des clauses visant à utiliser des filières courtes d'approvisionnement, à gérer les déblais/remblais *in situ*, à acheminer les matériaux par le fer ou la voie d'eau (la proximité du canal à grand gabarit à proximité du site est un atout qui pourrait être mis en valeur dans le cadre de ce projet), pourraient être introduites dans le dossier de consultation des entreprises et dans les cahiers des charges de cession des parcelles.

- **Environnement et Santé**

Le projet et le dossier ne décrivent pas les actions qui pourraient réduire les effets du projet sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. En effet, le contexte de desserte non concurrentielle par les transports en commun et d'éloignement des zones d'emploi conduira les futurs usagers de la zone à utiliser leur voiture pour une partie importante des déplacements.

Les émissions de pollution induites par le chauffage des logements sont également à prendre en compte. Le recours aux énergies renouvelables faiblement émettrices de pollution serait particulièrement opportun.

- **Gestion de l'eau**

Le projet envisage une gestion des eaux pluviales par noues et par bassins de tamponnement. Cependant, le dossier ne précise pas l'exutoire final de ces eaux pluviales (infiltration, raccordement au réseau, mixte) et ne justifie pas de l'impossibilité d'infiltrer l'ensemble des eaux. En l'absence d'analyse des impacts, les incidences du projet sur les ressources en eau ne peuvent être appréciées. Les mesures de récupération et de réutilisation des eaux de toitures dans le cadre des futurs programmes de logements devraient être encouragées.

Par ailleurs, la compatibilité de la gestion des eaux usées avec le système d'assainissement n'est pas établie. Il en est de même de la compatibilité des besoins en eau potable des futurs habitants avec la disponibilité des ressources en eau souterraine.

#### **4. Conclusion :**

Le résumé non technique permet de prendre connaissance du projet. Néanmoins, la présentation des enjeux du territoire et des impacts réels du projet est insuffisante dans ce chapitre.

L'état des lieux initial aborde toutes les thématiques environnementales mais seuls les enjeux du territoire liés à la ressource en eau, au paysage et à la biodiversité sont suffisamment traités dans le corps de l'étude d'impact. Il pourrait utilement être complété par une analyse du fonctionnement des infrastructures routières, par des données sur l'activité agricole, le contexte sonore et la qualité de l'air sur le site.

L'analyse des incidences du projet est sommaire sur l'ensemble des thèmes abordés. Elle nécessite d'être complétée par des éléments de justification et une quantification de ces impacts.

S'agissant des déplacements, l'analyse des incidences du projet est fondée sur une appréciation des trafics supplémentaires et sur leur répartition vers les voiries connexes au site. Alors que les incidences du projet sur le trafic sont qualifiées d'importantes, seule une mesure visant à fluidifier le carrefour entre les rues du Fort Mahon et G. Sand est envisagée. Les incidences indirectes de cette augmentation du trafic sur le niveau de service des infrastructures routières, sur la sécurité et surtout sur le cadre de vie des riverains ne sont pas traitées dans le dossier d'étude impact.

En ce qui concerne les mesures envisagées, les éléments du dossier ne permettent pas, dans l'ensemble, d'apprécier leur adéquation avec les impacts du projet. Les mesures proposées par le bureau d'étude en écologie ne semblent pas faire l'objet d'un engagement de la part du maître d'ouvrage.

Le dossier aurait pu présenter les démarches envisagées en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (issues des transports et des bâtiments), des nuisances sonores et de la qualité de l'air. Des mesures (information, sensibilisation, aides, développement d'une nouvelle offre de transport en commun) pour inciter les futurs propriétaires à l'usage des modes alternatifs à la voiture seraient pertinentes dans le cadre de ce projet.

Par ailleurs, le dossier doit présenter les éléments de cohérence du projet avec les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional des Caps et marais d'Opale.

Le projet reflète une certaine volonté de préserver le caractère rural de la commune en limitant l'étalement urbain, même si la densité de logements à l'hectare aurait pu être supérieure. Enfin, dans un contexte de baisse d'activité du principal employeur du territoire, la cohérence entre l'envergure du projet (foncier utilisé et nombre de logements), la taille de la commune et les besoins identifiés dans le PLH devrait être mieux établie, en lien avec l'objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles.

Par délégation du Préfet de région  
Nord-Pas-de-Calais ,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement



**Michel Pascal**